

COLLEGE LOUIS ARMSTRONG 01700 BEYNOST

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE FACE AUX RISQUES MAJEURS

LE PRE MAYEUX – ROUTE NATIONALE 84 01704 BEYNOST CEDEX

✉ ce.0011360y@ac-lyon.fr

☎ 04 37 85 53 30 📠 04 78 55 53 20

SOMMAIRE

Textes de référence	3
Information des familles : les bons réflexes en cas d'accident majeur	5
Répartition des missions des personnels du collège	6
Recommandations générales selon les types de risques	8
- Inondation.....	8
- Phénomènes météorologiques	8
- Glissement de terrain	9
- Accident Industriel résultant d'un Transport de Matières Dangereuses (TMD)	9
- Rupture de barrage	10
- Attentat ou intrusion extérieure	10
Annuaire de crise : Ain	11
Mallette de première urgence	12
Fiche des effectifs des Élèves absents ou blessés	14
Fiche individuelle d'observation	15
Les conduites à tenir en première urgence (dans les situations particulières de risques majeurs)	17
- Consignes générales	17
- Consignes en fonction de situations spécifiques	18
Information préventive des populations sur les risques majeurs	22
- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	22
- Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	22
Prise en compte de la dimension éducative	23
Plan de masse pour le Plan de Prévention des Risques Inondation	25
Plan de masse pour les Risques de Glissement de Terrain	26
Plans des bâtiments	27
Fiche transmission du PPMS.....	31

TEXTES DE REFERENCE

TEXTES GENERAUX

- Code de la sécurité intérieure - Livre VII : sécurité civile, acteurs de la sécurité civile
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000025506668&idSectionTA=LEGISCTA000025507266&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20120618>
- Code de de la sécurité intérieure - articles L. 741-2 et suivants ; articles R741-1 et suivants
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000025503132&idArticle=LEGIARTI000025506869>
- Code de la sécurité intérieure - articles R. 732-19 et suivants
http://legifrance.prod.vdm.ext.dila.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=32C2C0672A515167ABD79D78A1ECA72D.tpdila10v_1?idArticle=LEGIARTI000029657030&cidTexte=LEGITEXT000025503132&categorieLien=id&dateTexte=20150227
- Code de la sécurité intérieure - arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006055764>
- Articles R.125-9 et suivants du code de l'environnement
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006835050&dateTexte=&categorieLien=cid>
- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la Fonction publique
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006063791>
- Circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2012 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34453.pdf

TEXTES RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Article D. 312-40 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours
http://www.legifrance.com/affichCodeArticle.do;jsessionid=FD36FF6930C51AF113F17064323AA53B.tpdjo09v_1?idArticle=LEGIARTI000006526455&cidTexte=LEGITEXT000006071191&categorieLien=id&dateTexte=20140625
- Article L. 312-13-1 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524771&dateTexte=20110225>
- Code de l'éducation - Chapitre II : Dispositions particulières aux enfants et adolescents handicapés.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A4BF277C8712D9586FB6CAA5C357A0B6.tpdjo15v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006166559&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20110222
- B.O. hors série n° 1 du 6 janvier 2000
Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/default.htm>

PPMS

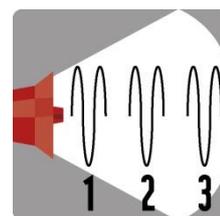
- Circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire
Sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/33/MENE0601175C.htm>
- Circulaire n° 2003-210 du 1 décembre 2003 relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation, IV. Développer chez les élèves des comportements civiques et solidaires : généraliser l'apprentissage des gestes qui sauvent
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/46/MENE0302706C.htm>
- Circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999, B.O. n° 41 du 18 novembre 1999
Accueil des enfants et des adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période dans le premier et le second degrés.
<http://www.education.gouv.fr/bo/1999/41/default.htm>

INFORMATION DES FAMILLES : LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte

Signal émis par des sirènes :

3 cycles d'alerte (son montant et descendant)
Chaque cycle dure 1 minute 41 secondes,
Un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles.



Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai un bâtiment.

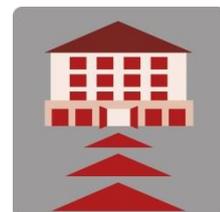
Écoutez la radio.

Respectez les consignes des autorités.

**FREQUENCE France Bleu : ...101.8 Mhz
FREQUENCE France Info : 103.4 ou 105.4.Mhz
FREQUENCE France Inter : 99.8 ou 101.1 Mhz**

**FREQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :
France Info 103.4 ou 105.4.Mhz**

France 3 Rhône-Alpes



N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.

Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son établissement.



Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.

Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies



auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

COLLEGES

Fiche 4

REPARTITION DES MISSIONS DES PERSONNELS

FREQUENCE France Bleu : 101.8 Mhz
FREQUENCE France Info : 103.4 ou 105.4.Mhz
FREQUENCE France Inter : 99.8 ou 101.1 Mhz

FREQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :
France Info 103.4 ou 105.4.Mhz

France 3 Rhône-Alpes

CHEF D'ÉTABLISSEMENT ou son représentant

- Activer le plan particulier de mise en sûreté
- S'assurer de la mise en place des différents postes
- Établir une liaison avec les autorités et transmettre aux personnels les directives des autorités
- Réceptionner, noter et communiquer toute information sur la situation et son évolution

M. Driss BACHTOU (Principal) ou Mme Marie-Noëlle FARGEOT (Principale-adjointe)

Numéro de téléphone auquel cette personne peut être appelée par les autorités et les secours :

Tél. lignes directes : 04.37.85.3.31 / 04.37.85.53.33

Mobile (éventuellement) : 06.72.83.34.99

PERSONNES RESSOURCES

(personnel de direction, personnel enseignant, personnel d'éducation, personnel administratif, personnel technique, personnel de santé, personnel de surveillance, auxiliaires, assistants...)

- Veiller au bon déroulement des opérations de regroupement

Enseignants et Assistants d'éducation.

- Établir et maintenir les liaisons internes

Principal et/ou Principale-adjointe.....

- Assurer l'encadrement des élèves et les opérations de regroupement

Enseignants et Assistants d'éducation

- Établir la liste des absents

CPE / secrétaire de direction.....

- Signaler les blessés ou personnes isolées

Chaque responsable / Infirmière.

- Gérer l'attente

Chaque responsable

PPMS

<ul style="list-style-type: none"> Assurer la logistique interne 	Service Intendance
<ul style="list-style-type: none"> Couper les circuits (gaz, ventilation, chauffage, selon le cas, électricité) 	Agent d'accueil (ACMO).....
<ul style="list-style-type: none"> Contrôler les accès de l'établissement 	Agent d'accueil.....

Établir la liaison avec les secours

<ul style="list-style-type: none"> Informer les secours de l'évolution de la situation : effectifs, lieux de confinement ou de regroupement externe, blessés éventuels 	Principal / Principale-adjointe..
<ul style="list-style-type: none"> Accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux (informations sur les personnes blessées ou isolées et celles mises en sûreté) 	Principal / Principale-adjointe / Adjointe-gestionnaire
<ul style="list-style-type: none"> Leur remettre les plans de l'établissement avec localisation des coupures et locaux spécifiques (électriques, stockages particuliers)... 	Principal / Principale-adjointe / Adjointe-gestionnaire

Assurer la liaison avec les familles

<p>En cas d'appel des familles,</p> <ul style="list-style-type: none"> Rappeler de ne pas venir chercher les enfants, d'éviter de téléphoner, d'être prudent avec les informations qui n'émanent pas des autorités Rassurer et informer suivant les consignes du chef d'établissement 	Agent d'accueil / Assistants d'éducation.
---	---

Relation avec la presse

<ul style="list-style-type: none"> Suivre les consignes du chef d'établissement 	Secrétaire de direction.
--	--------------------------

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SELON LES TYPES DE RISQUES

Respectez les consignes diffusées par France Bleu, France Info, France Inter ou la radio locale conventionnée par le Préfet.

Les documents de la préfecture et de la commune de BEYNOST ont identifié, pour la zone du collège Louis ARMSTRONG, les risques suivants :

- Risques naturels : inondation, rupture de barrage, mouvement de terrain et phénomènes météorologiques
- Risques de transport de matières dangereuses par la voie ferrée et par la RN 84

INONDATION : les rivières la Sereine et le Cottey sont référencé dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation mis en place par la Préfecture de l'Ain.

▷ **Si les délais sont suffisants :**

- évacuation préventive possible effectuée par les autorités.

▷ **Si les délais sont insuffisants :**

- rejoignez les salles de classe dans les étages du collège ;
- n'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.

▷ **Dans tous les cas :**

- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- ne prenez pas l'ascenseur ;
- fermez portes, fenêtres, aérations...
- mettez en hauteur le matériel fragile.

Phénomènes météorologiques : Beynost est concernée par de potentielles fortes précipitations, des orages, du vent violent et des tempêtes de neige, du verglas, un grand froid ou encore une canicule.

▷ **Si les délais sont suffisants :**

- évacuation préventive possible.

▷ **Si les délais sont insuffisants :**

- rejoignez le bâtiment principal du collège ou le gymnase ;
- éloignez-vous des façades sous le vent et des vitres ;
- fermez portes et volets ;
- surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction ;
- renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ;
- enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises,...) ;
- limitez les déplacements.

Mouvement DE TERRAIN : phénomènes connus principalement au pied de la Côtière

▷ Si les délais sont suffisants :

- évacuation possible effectuée par les autorités.

▷ Pendant :

- **à l'intérieur**, abritez-vous sous les tables ou bureau, éloignez-vous des fenêtres ;
- **à l'extérieur**, essayez d'entrer dans le bâtiment en dur le plus proche, sinon fuyez latéralement.

▷ Après :

- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ;
- éloignez-vous de la zone dangereuse ;
- rejoignez le lieu de regroupement prévu ;
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

ACCIDENT INDUSTRIEL RESULTANT D'UN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) : par la voie ferrée, l'autoroute A42 et par la RN 84

▶ Nuage toxique :

- regroupez tout le monde à l'abri dans les locaux de confinement prévus (salles de classe; salle d'étude, salle polyvalente, restaurant scolaire)
- fermez portes et fenêtres et calfeutrez les ouvertures (aérations...) à l'aide d'adhésif ou de linge humide afin d'éviter les pénétrations d'éventuels gaz toxiques;
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité si nécessaire ;
- évitez toute flamme ou étincelle en raison du risque éventuel d'explosion ;
- en extérieur : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent et rejoindre le bâtiment le plus proche.

▷ Explosion :

- évacuez dans le calme tout le monde vers les lieux de mise en sûreté externes en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, de pylônes...);
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité.

▷ Explosion suivie d'un nuage toxique :

- regroupez tout le monde à l'abri dans les zones de confinement ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité.

▷ Dans tous les cas : évacuation possible effectuée par les autorités.

RUPTURE DE BARRAGE : les barrages de Vouglans et Coiselet

- ▶ **L'alerte** est donnée par un signal spécifique de type « corne de brume »
 - rejoignez le plus rapidement possible les salles de classes dans les étages supérieurs du collège.
 - ▷ **Si les délais sont suffisants**
Évacuation possible effectuée par les autorités :
 - ▷ **Dans tous les cas :**
 - coupez chauffage, gaz et électricité ;
 - ne prenez pas l'ascenseur ;
 - fermez portes, fenêtres, aérations...
- mettez en hauteur le matériel fragile.

ATTENTAT OU INTRUSION EXTERIEURE

- ▷ **Au déclenchement des faits ou d'une alerte**
 - Analyser l'environnement dès l'apparition de la menace, localiser si possible la zone où se trouve l'individu ou le groupe d'individus afin de déterminer la conduite à tenir : **évacuation ou confinement** ;
 - se mettre si possible en contact avec les personnes ressources de l'établissement ;
 - appeler dans la mesure du possible les services de police ou de gendarmerie : décliner sa qualité, décrire la situation le plus précisément possible (nombre d'individus, localisation, type d'armes) ;
 - rester calme pour ne pas communiquer son stress.
- ▷ **Choix n°1 : l'évacuation**
 - Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ;
 - demander un silence absolu ;
 - suivre les directives des services de secours et des forces d'intervention ;
 - signaler la localisation des victimes éventuelles ;
 - signaler l'emplacement du point de rassemblement.
- ▷ **Choix n°2 : le confinement**
 - Identifier le(s) local (-aux) le(s) plus sûr(s) à proximité immédiate ;
 - verrouiller les portes puis se barricader en plaçant des éléments encombrants devant la porte (tables, chaises, bureau...) ;
 - faire s'éloigner les élèves et personnels des portes, murs et fenêtres ;
 - leur demander de s'allonger ;
 - éteindre les lumières ;
 - demander un silence absolu ;
 - faire mettre en silencieux les téléphones portables ;
 - une fois les personnes confinées, maintenir le contact avec les services de police et de gendarmerie pour signaler la localisation exacte, le nombre de blessés et le nombre de réfugiés ;
 - rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer ;
 - attendre les consignes des forces d'intervention pour évacuer.

ANNUAIRE DE CRISE¹ AIN

ÉTABLISSEMENT : COLLEGE LOUIS ARMSTRONG.....

LIGNE DIRECTE : 04.37.85.53.31

ADRESSE : RN 84 – LIEU DIT LE PRE MAYEUX – 01700 BEYNOST

ACCES DES SECOURS : ROUTE DEPARTEMENTALE 84 + VOIE D'ACCES AU COLLEGE PERPENDICULAIRE A LA RN84.....

CAUSES POSSIBLES DE SURACCIDENT² :

SERVICES	CONTACTS	N° DE TELEPHONE
Éducation nationale		
Rectorat	Cabinet	04.72.80.61.34
Direction académique	Cabinet	04.74.45.58.69
IEN (1 ^{er} degré)
Chef d'établissement	M. Driss BACHTOU.....	04.37.85.53.31 / 06.72.83.34.99.
Préfecture		
Sécurité civile	Standard	04.74.32.30.15 04.74.32.30.00
Mairie : 04.78.55.83.40		
Secrétaire Générale	Mme LAKDARI.....	04.78.55.83.46
Service éducation	M. DISTINGUIN...	04.78.55.83.43.....
Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police ; Gendarmerie	17

¹ A disposition du chef d'établissement ou du directeur d'école, certains numéros devant rester confidentiels.

² Il est utile de noter les équipements de l'établissement qui pourraient entraîner des accidents supplémentaires (transformateurs, canalisation gaz, bouteilles de gaz, stockage de produits dangereux, fuel...).

MALLETTE DE PREMIERE URGENCE

(à placer dans chaque lieu de mise en sûreté)

DOCUMENTS

- Tableau d'effectifs vierge (Fiche 8)
- Fiche « conduites à tenir en première urgence » (Fiche 10)
- Copie de la fiche de mission des personnels et des liaisons internes (Fiche 4 EPLE)
- Plan indiquant les lieux de mise en sûreté (internes ou externes)
- Fiches individuelles d'observation (Fiche 9)

Matériel

- Brassards (pour identifier les personnes ressources) ;
- radio à piles (avec piles de rechange) et inscription des fréquences de France Bleu, France Info, France Inter ou de la radio locale conventionnée par le préfet ;
- rubans adhésifs (larges) ;
- ciseaux ;
- linges, chiffons, essuie-tout ;
- lampe de poche avec piles ;
- gobelets ;
- seau ou sacs plastiques (si pas d'accès W-C) ;
- eau (si pas d'accès point d'eau) ;
- jeux de cartes, dés, papier, crayons...

Mallette de première urgence

Cette mallette de première urgence est en conformité avec celle du prochain protocole des soins et des urgences.

- Savon de Marseille ;
- antiseptique ;
- sucres enveloppés ;
- flacons de solution hydro alcoolique (SHA) ;
- dosettes de sérum physiologique ;
- pince à échardes ;
- paire de ciseaux ;
- thermomètre frontal ;
- couverture isothermique ;
- coussin réfrigérant ou compresses watergel ;
- compresses individuelles ;
- mouchoirs en papier
- garnitures périodiques
- pansements adhésifs hypoallergiques et sparadrap ;
- pansements compressifs ;
- bandes de gaze de 5cm, 7cm et 10cm et filets à pansement ;
- écharpe de 90 cm de base ;
- talkie-walkies ;

PPMS

- masques de protection dits « chirurgicaux » ou « anti-projections ».
- NB : les quantités de produits varient en fonction du nombre de lieux de mise en sûreté, en fonction aussi du nombre d'élèves :
- choisir de petits conditionnements ;
 - le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés ;
 - pour les élèves faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), penser à se munir de leur traitement spécifique.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Nombre de secteurs isolés les uns des autres retenus pour la mise en sûreté : 4
- Pour chaque secteur, effectif maximum prévisible :
 - Repère du secteur : Salle polyvalente et RDC effectif : 450 nombre de malles : 1
 - Repère du secteur : Restaurant scolaire effectif : 250 nombre de malles : 1
 - Repère du secteur : Espace Professeurs effectif : 100 nombre de malles : 1
 - Repère du secteur : Gymnase *effectif* : 100 nombre de malles : 1
 - Repère du secteur : effectif : nombre de malles :
- Personne(s) désignée(s) pour le renouvellement du matériel de première urgence :
Mme Pompet (infirmière) et Mme Bellotte-Ajmi (adjoite gestionnaire).

FICHE INDIVIDUELLE D'OBSERVATION¹

(à remettre aux secours)

NOM DE DE L'ETABLISSEMENT	TAMPON
COLLEGE LOUIS ARMSTRONG.	

NOM	PRENOM	AGE	SEXE (M/F)

Maladies connues (asthme...) :

Projet d'accueil individualisé (PAI) : **NON** **OUI** (joindre le traitement)

Cochez ce que vous avez observé

Répond	
Ne répond pas	
Réagit au pincement	
Ne réagit pas au pincement	
Difficultés à parler	
Difficultés à respirer	
Respiration rapide	
Plaies	
Membre déformé	
Mal au ventre	
Envie de vomir	
Vomissements	
Tête qui tourne	
Sueurs	
Pâleur	
Agitation	
Angoisse	
Pleurs	
Tremblements	
Autre (préciser)	
DUREE DES SIGNES OBSERVES	

Fiche établie par :

NOM :

Fonction :

Jour :

Heure :

¹ à dupliquer et à mettre dans les mallettes de première urgence en plusieurs exemplaires, à disposition des personnes ressources.

PPMS

Notez ce que vous avez fait :

.....

.....

.....

LES CONDUITES A TENIR EN PREMIERE URGENCE

(DANS LES SITUATIONS PARTICULIERES DE RISQUES MAJEURS)

CONSIGNES GENERALES

Après avoir rejoint les lieux de mise en sûreté :

- utiliser la trousse de première urgence ;
- se référer, si nécessaire, aux protocoles d'urgence pour les élèves malades ou handicapés ;
- expliquer ce qui se passe et l'évolution probable de la situation ;
- établir la liste des absents (annexe 8) ;
- repérer les personnes en difficulté ou à traitement médical personnel ;
- recenser les élèves susceptibles d'aider, si nécessaire ;
- déterminer un emplacement pour les WC ;
- proposer aux élèves des activités calmes ;
- suivre les consignes en fonction des situations spécifiques (saignement du nez, « crise de nerfs »...)
- remplir une fiche individuelle d'observation (annexe 9) pour toutes les personnes fortement indisposées ou blessées.

PRINCIPE DE PRIORISATION DES CONDUITES À TENIR EN PREMIERE URGENCE

1/ URGENCES VITALES

- arrêt cardiaque
- perte de connaissance
- hémorragie externe
- écrasement de membres
- effet de blast
- trauma du rachis

2/ URGENCES RELATIVES (à traiter APRES toutes les urgences vitales)

- malaises (aggravation de maladies – difficultés respiratoires – maux de ventre)
- brûlures
- plaies
- crise convulsive (épilepsie)
- fractures / luxations

3/ NON URGENT (à traiter APRES toutes les urgences vitales)

- stress
- panique
- agitation

IMPORTANT : on ne traite une urgence qu'en l'absence d'urgence supérieure. Je ne traite pas les urgences relatives si une urgence vitale reste à prendre en charge. Idem, je ne traite pas un cas non urgent si une urgence relative reste à prendre en charge.

Si du personnel reste disponible pendant le traitement de toutes les urgences prioritaires, il peut commencer à traiter les urgences secondaires.

CONSIGNES EN FONCTION DE SITUATIONS SPECIFIQUES

1- L'ENFANT OU L'ADULTE SAIGNE DU NEZ

Il saigne spontanément :

- le faire asseoir ;
- le faire se moucher ;
- faire comprimer les narines par une pince pouce / index pendant dix minutes ;
- respirer par la bouche sans parler ;
- Si le saignement ne s'arrête pas, prendre dès que possible un avis médical.

Il saigne après avoir reçu un coup sur le nez ou sur la tête :

- réaliser les gestes qui s'imposent (comprimer l'endroit qui saigne) ;
- surveiller l'état de conscience ;
- si perte de connaissance (voir situation 5) ;
- prendre dès que possible un avis médical.

2- L'ENFANT OU L'ADULTE FAIT UNE « CRISE DE NERFS »

Signes possibles (un ou plusieurs) :

- crispation ;
- difficultés à respirer ;
- impossibilité de parler ;
- angoisse ;
- agitation ;
- pleurs ;
- cris.

Que faire ?

- l'isoler si possible ;
- le mettre par terre, assis ou allongé ;
- desserrer ses vêtements ;
- le faire respirer lentement ;
- le faire parler ;
- laisser à côté de lui une personne calme et rassurante.

3- STRESS INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Ce stress peut se manifester pour quiconque

Signes possibles : (un ou plusieurs)

- agitation ;
- hyperactivité ;
- agressivité ;
- angoisse ;
- envie de fuir ... panique.

Que faire ?

En cas de stress individuel

- isoler l'enfant ou l'adulte, s'en occuper personnellement (confier le reste du groupe à un adulte ou un élève « leader ») ;
- expliquer, rassurer, dialoguer ;

En cas de stress collectif

- être calme, ferme, directif et sécurisant ;
- rappeler les informations dont on dispose, les afficher ;
- se resituer dans l'évolution de l'événement (utilité de la radio) ;
- distribuer les rôles et responsabiliser chacun.

4- L'ENFANT OU L'ADULTE NE SE SENT PAS BIEN MAIS RÉPOND (MALAISE, AGGRAVATION DE MALADIE LIÉE AUX CIRCONSTANCES...)

Signes possibles : (un ou plusieurs)

- maux de tête, vertiges, pâleur, sueurs, nausées, douleur, problème à respirer, mal au ventre, angoisse, tremblement, sensation de froid, perte de connaissance.

Questions :

- a-t-il un traitement ?
- quand a-t-il mangé pour la dernière fois ?
- a-t-il chaud ? froid ?

Que faire ?

- aider à prendre le traitement adapté (ou sucre) ;
- desserrer les vêtements, le rassurer et le protéger (froid, chute intempestive...) ;
- le laisser dans la position où il se sent le mieux ;
- surveiller.

Si les signes ne disparaissent pas : donner 2-3 morceaux de sucre (même en cas de diabète).

Si les signes persistent, faire appel aux services de secours.

5- L'ENFANT OU L'ADULTE A PERDU CONNAISSANCE

Signes :

- il respire ;

PPMS

- il ne répond pas, n'obéit pas à un ordre simple ;

Que faire ?

- le mettre « sur le côté » (position latérale de sécurité) ;
- ne rien lui faire absorber ;
- le surveiller ;
- s'il reprend connaissance, le laisser sur le côté et continuer à le surveiller ;
- faire appel aux services de secours.

6- L'ENFANT OU L'ADULTE FAIT UNE « CRISE D'ÉPILEPSIE » (CRISE CONVULSIVE GÉNÉRALISÉE)

Signes :

- perte de brutale connaissance : il ne réagit pas, ne répond pas ;
- son corps se raidit, il a des secousses des membres.

Il peut :

- se mordre la langue ;
- devenir bleu ;
- baver ;
- perdre ses urines.

Que faire ? Respecter la crise :

- accompagner la personne au sol, si l'on assiste au début de la crise ;
- ne rien mettre dans la bouche, et surtout pas vos doigts ;
- éloigner les personnes et les objets pour éviter qu'il ne se blesse ;
- ne pas essayer de le maintenir ou de l'immobiliser ;
- glisser une couverture (ou équivalent) sous la tête ;
- quand les secousses cessent, le mettre en position latérale de sécurité (« sur le côté ») et le laisser dans cette position jusqu'au réveil ;
- rassurer les autres.

Remarques : il peut faire du bruit en respirant, cracher du sang (morsure de langue)

Ne pas essayer de le réveiller : il se réveillera lui-même et ne se souviendra de rien.

Si les signes persistent, faire appel aux services de secours.

ATTENTION : SI LA CRISE SE RÉPÈTE, IL S'AGIT D'UN SIGNE DE GRAVITÉ !

7- TRAUMATISMES DIVERS

Pour toutes les autres situations, en particulier traumatismes (plaies, hémorragies, fractures, traumatismes divers...) :

Faire appel aux services de secours

En attendant leur arrivée :

- éviter toute mobilisation, tout mouvement du membre ou de l'articulation lésé ;

PPMS

- isoler l'adulte ou l'enfant et le rassurer ;
- couvrir et surveiller l'adulte ou l'enfant ;
- en cas de plaie ou d'hémorragie, mettre un pansement serré (sauf en cas de présence d'un corps étranger)
- en cas de fracture, ne pas déplacer, immobiliser le membre ou l'articulation avec une écharpe par exemple (sur les membres supérieurs uniquement).
-

8- ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

Définition :

Exposition percutanée (piqûre ou coupure) ou tout contact direct sur une peau lésée ou des muqueuses (bouche, yeux) avec du sang ou un liquide biologique souillé par du sang.

Signes :

- une coupure ou une piqûre s'est produite avec un objet ayant été en contact avec un liquide biologique contaminé par du sang ;
- du sang ou un liquide biologique contenant du sang est projeté sur une muqueuse (yeux, bouche...) ou sur une peau lésée (lésions non cicatrisées, maladie de la peau...).

Que faire ?

- interrompre immédiatement l'action de secours, si possible ;
- se faire relayer.

Sur une plaie :

- nettoyer immédiatement à l'eau courante et au savon puis rincer ;
- réaliser l'asepsie, en assurant un temps de contact d'au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou de Javel (9°) ou d'un antiseptique iodé.

Projection sur les muqueuses :

- rincer durant 5 minutes au moins avec un soluté isotonique ou à défaut de l'eau ;
- demander un avis médical

Si la situation le permet, lorsque la gravité de l'état d'un enfant ou d'un adulte impose de faire appel aux services de secours, prévenir le directeur d'école ou le chef d'établissement.

INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

Les articles L.125-2, R 125-9 et suivants du code de l'environnement font obligation à l'État et aux maires des communes à risques d'informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le contenu et la forme des informations données aux personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs sont précisés dans les tableaux suivants.

LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Le DDRM est établi par le préfet et donne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

L'information donnée au citoyen sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM est librement consultable par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes listées dans le DDRM. Le DDRM est également mis en ligne et consultable sur le site de la préfecture.

[Plus d'information sur le DDRM](#) sur [prim.net](#)

LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Dicrim est un document d'information établi sous la responsabilité du maire. Il recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune.

Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
- le plan d'affichage de ces consignes.

Le Dicrim est librement accessible à toute personne en mairie.

[Plus d'information sur le Dicrim](#) sur [prim.net](#)

[Prim.net](#) est un portail thématique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dédié à la prévention des risques majeurs. De même, le site <http://www.risques.gouv.fr/> constitue le site de référence pour la prévention des risques majeurs.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION ÉDUCATIVE

La communauté scolaire a le devoir d'assurer la sécurité des élèves qui fréquentent les écoles et les établissements scolaires, mais également d'assurer une mission d'éducation globale auprès de tous les élèves, intégrant une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité.

De l'école maternelle au lycée, les actions organisées dans le cadre du PPMS (mises à jour, exercices...) constituent un contexte éducatif particulièrement favorable pour l'organisation d'activités pédagogiques dans le cadre des programmes et des activités d'enseignement. La nature et la mise en contexte de ces activités permettent aux élèves de structurer des connaissances et des attitudes réfléchies et adaptées face aux risques majeurs.

UNE INFORMATION NECESSAIRE ET OBLIGATOIRE⁴

À tous les niveaux de la scolarité, il est nécessaire et obligatoire d'apporter aux élèves une information sur :

- la nature des risques encourus et prioritairement sur ceux auxquels l'école ou l'établissement est exposé ;
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre dans l'école ou l'établissement ;
- les conduites qu'ils auront à tenir pour se préserver le plus efficacement possible.

UNE EDUCATION CITOYENNE

Au-delà, il appartient à la communauté scolaire de mettre en place une véritable éducation aux risques inscrite dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

Les connaissances sur les risques et les mesures de prévention et de protection seront contextualisées, dans le territoire où vivent les élèves et le bassin de risque(s) auquel ils appartiennent. Les élèves apprennent quand et comment alerter de la manière la plus appropriée à la situation rencontrée. Ils apprennent également les gestes élémentaires de survie à pratiquer en attendant l'arrivée des secours. Ces approches favorisent le développement de comportements civiques et solidaires, le sens de la responsabilité individuelle et collective, à partir de situations concrètes et intelligibles.

On pourra éventuellement, selon l'âge des élèves, les associer à certains aspects de l'élaboration du PPMS, en les confrontant avec les réalités concrètes, ou à la définition des rôles. Il sera parfois possible de confier à certains élèves des responsabilités après avoir déterminé dans quelle mesure, en fonction de leur âge, de leurs compétences et de leur maturité, certains rôles peuvent

⁴ Article D. 312-40 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours
http://www.legifrance.com/affichCodeArticle.do;jsessionid=FD36FF6930C51AF113F17064323AA53B.tpdjo09v_1?idArticle=L EGIARTI000006526455&c idTexte=LEGITEXT000006071191&categorieLien=id&dateTexte=20140625

PPMS

Article L. 312-13-1 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524771&dateTexte=20110225>

leur être confiés. Les élèves peuvent être également impliqués dans le lien à établir en direction des familles ou d'autres acteurs de la société.

UNE EDUCATION INTEGREE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

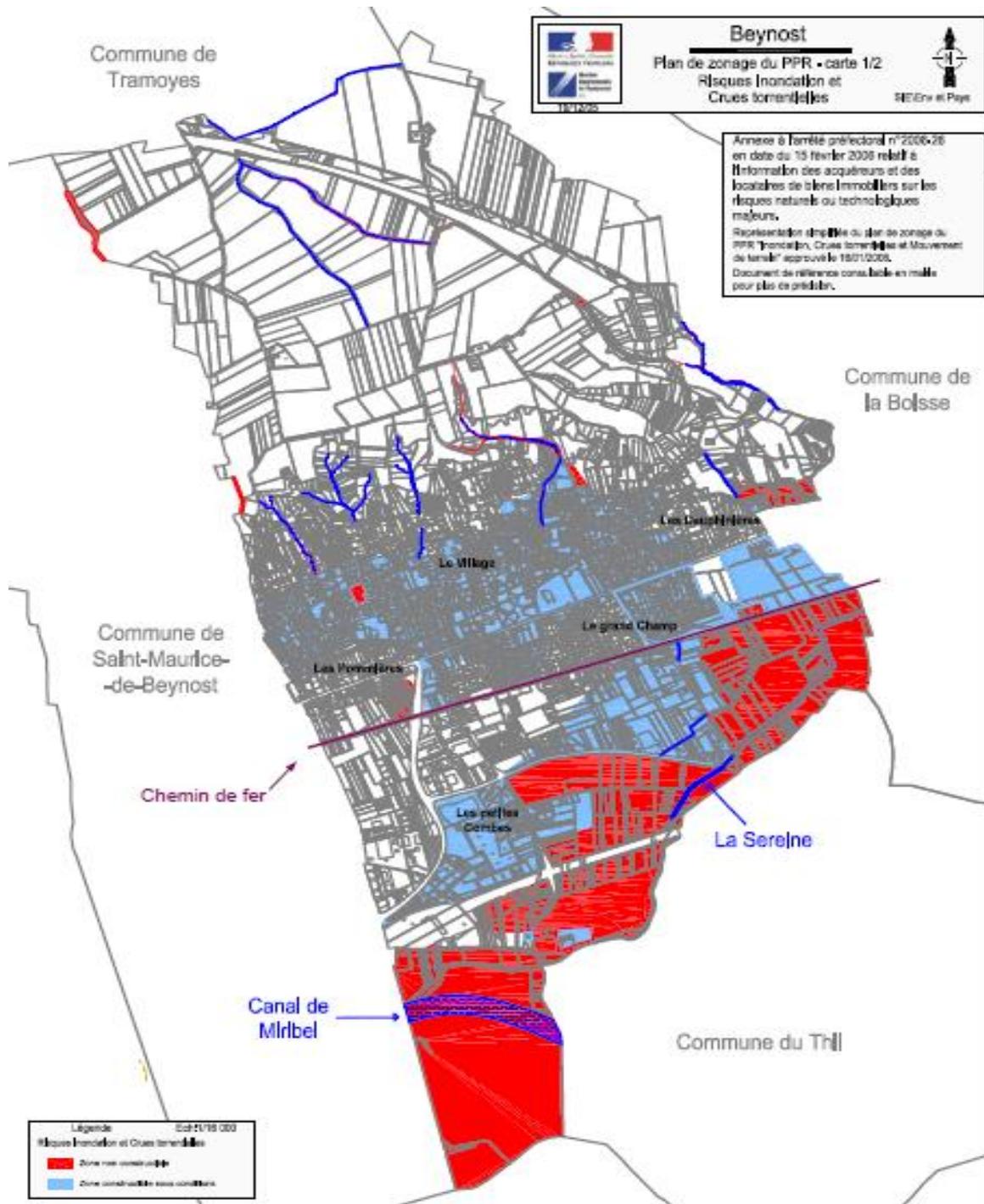
Différents domaines disciplinaires offrent, en fonction de l'âge des élèves, un accès privilégié à la connaissance des risques naturels ou technologiques majeurs, qu'il s'agisse de leurs origines, des conditions de leur apparition ou des conséquences qu'ils entraînent.

Il est primordial que les enseignants intègrent ces notions dans leur enseignement, conformément aux programmes de leur classe, et qu'ils les relient à des situations concrètes, rencontrées dans l'environnement proche ou rapportées par les médias (voire dans la vie de l'école ou de l'établissement). Ils mettent ainsi en place de façon transversale une réelle culture du risque et une éducation à la responsabilité.

- Les élèves prennent conscience que chacun doit être attentif à sa propre sauvegarde et peut contribuer à celle des autres.
- Ils découvrent qu'un comportement responsable et solidaire permet de faire face plus efficacement aux risques.

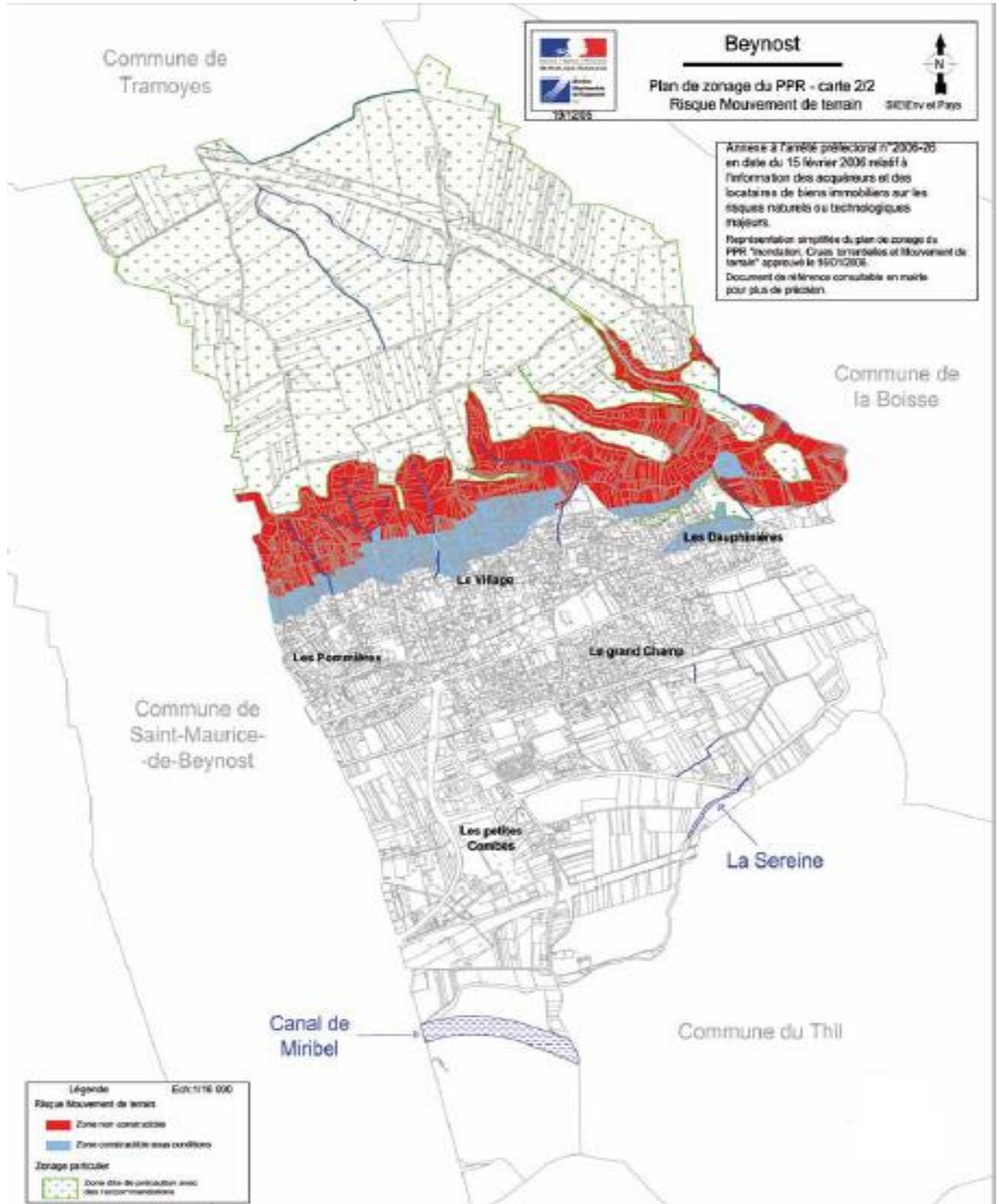
PPMS

Plan de masse pour la Prévention des Risques Inondation

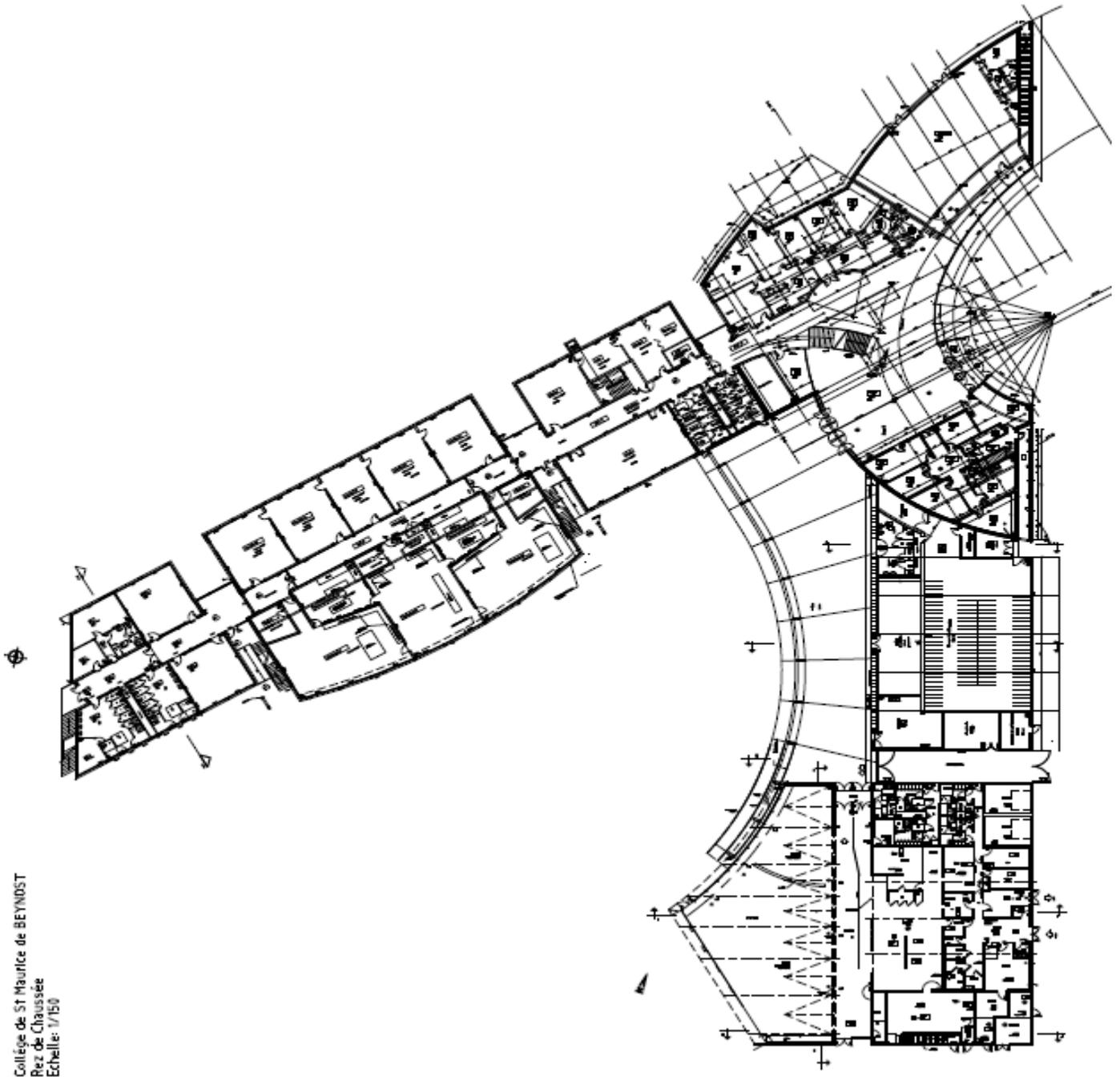


PPMS

Plan de masse pour la Prévention des Glissements de terrain

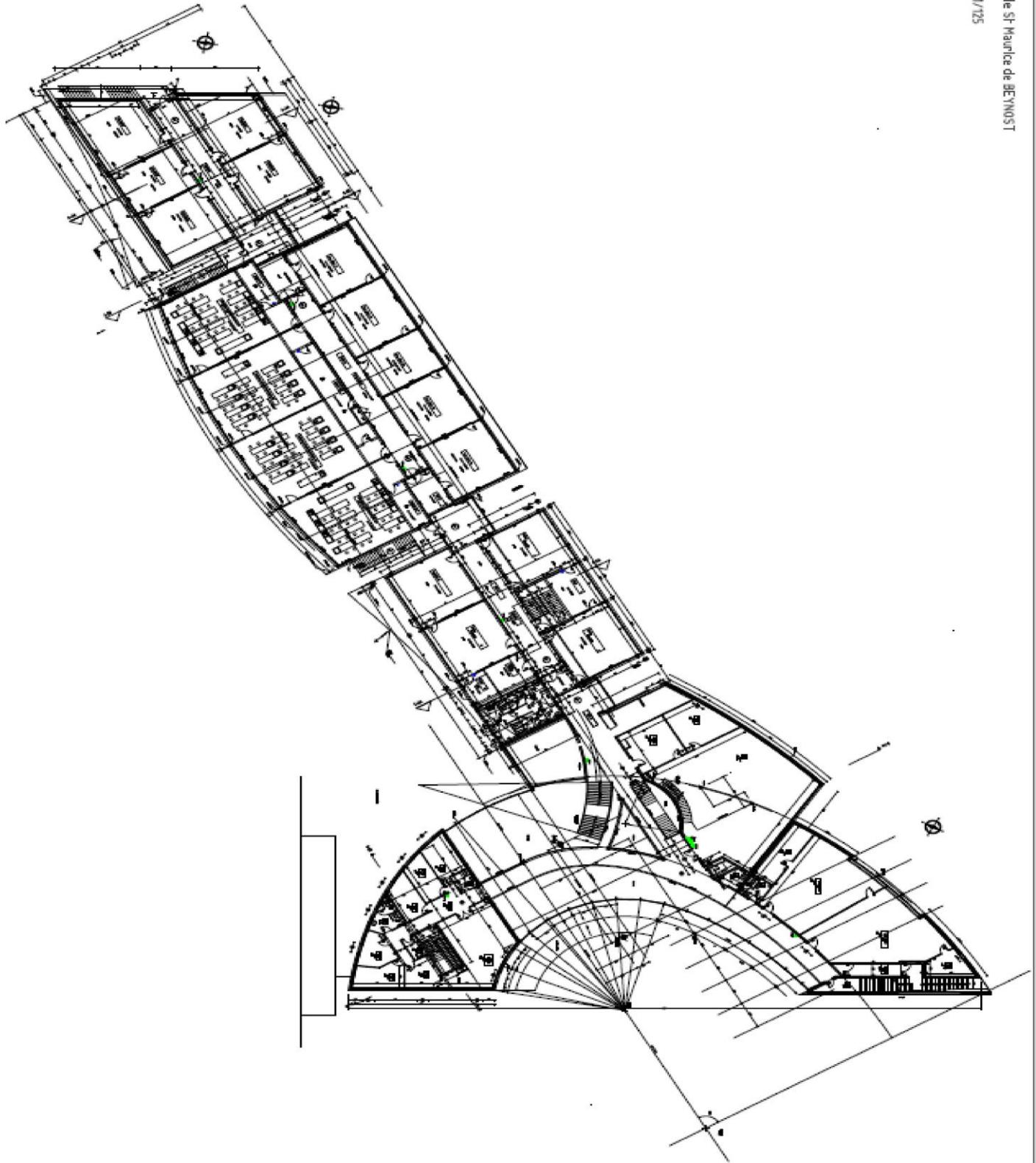


PPMS



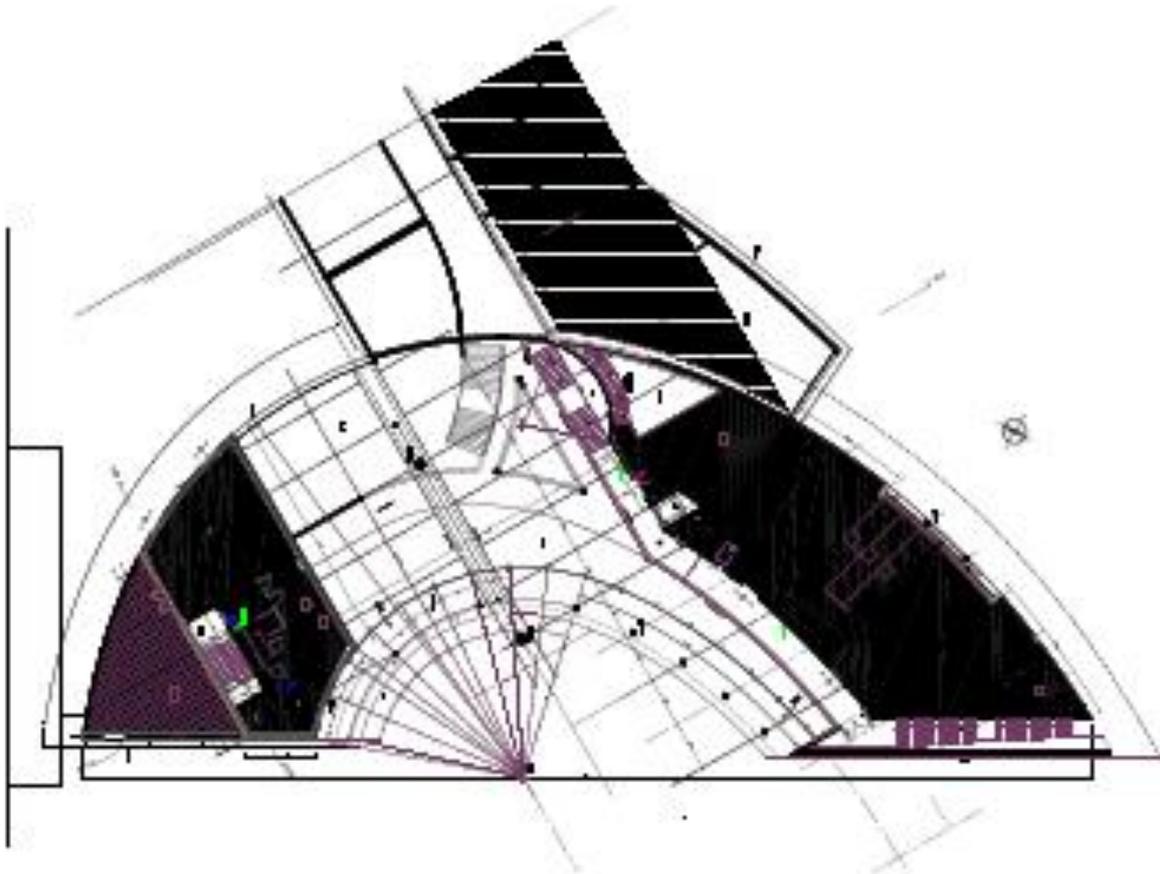
Collège de St Maurice de BEYNDST
Rez de Chaussée
Echelle: 1/150

PPMS



Collège de St-Maurice de BEVOST
R+1
Echelle: 1/125

PPMS



Collège de l'Université de Caen
14 Boulevard

PPMS

Collège de St Maurice de BEYNOST
R+2
Echelle: 1/100



TRANSMISSION DU PPMS

ECOLE OU ETABLISSEMENT.....

Pour être complet, le PPMS devra comprendre :

- Fiche 4 « Répartition des missions des personnels » pour les EPLE
- Fiche 6 « Annuaire de crise » pour les EPLE
- Fiche 7 « Matériel de première urgence » pour les EPLE
- Fiche 13 « Transmission du PPMS »
- Le plan de masse faisant apparaître les zones de mise en sûreté et les points de coupure d'énergie

IDENTIFICATION DES RISQUES (COCHEZ LES CASES CORRESPONDANTES)

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Inondation
<input type="checkbox"/> feu de forêt
<input checked="" type="checkbox"/> tempête
<input type="checkbox"/> cyclone
<input type="checkbox"/> séisme
<input checked="" type="checkbox"/> glissement de terrain
<input type="checkbox"/> avalanche
<input type="checkbox"/> éruption volcanique | <input checked="" type="checkbox"/> accident industriel résultant d'un :
<input checked="" type="checkbox"/> transport de matières dangereuses (TMD)
<input type="checkbox"/> site industriel classé SEVESO (consulter le site « lesbonsreflexes.com »)
<input checked="" type="checkbox"/> rupture de barrage
<input type="checkbox"/> accident nucléaire
<input checked="" type="checkbox"/> attentat ou intrusion extérieure
<input type="checkbox"/> autre à préciser : |
|--|---|

MODE D'ALERTE (COCHEZ LES CASES CORRESPONDANTES)

- installation diffusant un signal sonore spécifique
 corne de brume
 autre, précisez :

N.B. : Votre PPMS peut être relu avant votre premier exercice. Pour cela, envoyez le dossier numérique complet à christine.kieffer@ac-lyon.fr .

Une copie du PPMS validé par l'exercice est transmise à l'inspecteur d'académie, au maire de la commune et, pour le premier degré, à l'IEN de circonscription, pour le second degré, à la collectivité territoriale.

Adresses des DSDEN : Rhône : ce.ia69-prévention@ac-lyon.fr

Ain : ce.ia01-prevention@ac-lyon.fr

Loire : ce.ia42-aff.gen@ac-lyon.fr